



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 57717

Texte de la question

M. François d'Aubert attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'enseignement agricole privé. Le rééquilibrage des effectifs au profit de l'enseignement public, la politique restrictive de création de nouvelles classes sont des dispositions qui font craindre une marginalisation de l'enseignement agricole privé et son déclassement sur les métiers de base de l'agriculture. Pourtant, celui-ci ne bénéficie d'aucun traitement de faveur par rapport à l'enseignement public, tant au niveau des financements que des effectifs ou de l'organisation des filières. L'enseignement agricole ne doit pas pâtir d'une opposition stérile public/privé. La loi d'orientation agricole pour 1999 a d'ailleurs réaffirmé les missions de l'enseignement agricole, et la pleine participation de l'enseignement privé au service public d'éducation. Chacun reconnaît la qualité, les innovations et la valeur pédagogique de l'enseignement agricole privé dans sa contribution aux missions définies par la loi Rocard de 1984. Il est donc fondamental de soutenir l'enseignement agricole quel qu'il soit, afin de maintenir un pluralisme, garant de qualité et de liberté. Il lui demande quelles sont les intentions réelles du Gouvernement pour maintenir cet équilibre public/privé dans l'enseignement agricole.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, de l'enseignement privé confessionnel, des maisons familiales rurales et de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole privé remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire la 4e et la 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. François d'Aubert](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57717

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 884

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2396